

ARRETE DU MAIRE
Du 09 décembre 2024
portant autorisation d'occupation
du domaine public
VILLAGE DE NOËL du 20 au 23 décembre 2024

DR/DT/VF/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, et L 2224-18,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU le Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'arrêté n° PM 107/2014 du 14/10/2014 réglementant la zone bleue du centre-ville de Tonneins,

VU l'arrêté n° AP-2024-989 du 28/11/2024 du Président de Val de Garonne Agglomération, le stationnement et la circulation seront interdits afin d'organiser le village de Noël du 16/12/2024 à 17h00 au 24/12/2024 à 23h59,

VU la demande de l'Association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » représentée par Madame RAVAIL Adeline demeurant 814 route de Pelissier – 47400 TONNEINS afin d'installer un manège petit métier sur la place Zoppola du 19 au 23 décembre 2024,

VU la demande de Monsieur PRESTOT Frédéric (forain) demeurant 375 ZA Jean Lagnel 47290 CANCON afin d'y installer un manège boîte à rire sur la place Zoppola du 19 au 23 décembre 2024,

VU la demande de Monsieur RAMONEDA Alain, Président de l'association « Les Pompons Bleus » sise place Jules Ferry 47400 Tonneins, afin d'y installer, place Zoppola, un barnum dédié à la vente de crêpes et de merveilles du 19 au 23 décembre 2024

VU le contrat portant location d'un petit train touristique auprès de la Société ASR Loisirs, demeurant Le Briandais route de Pont Mahé 44410 ASSERAC, représentée par Monsieur LAFFORGUE Raphaël, gérant, sera autorisé à circuler dans les rues de Tonneins, selon le parcours déclaré en préfecture, afin d'y transporter des passagers. Ainsi que d'occuper le jardin

public de la Mairie et d'y circuler afin d'y installer sa gare : allée face au Monument aux Morts et la place Zoppola, départ et arrivée, du vendredi 20 au lundi 23 décembre 2024.

VU la demande de Madame DUSSORT Laetitia, chef d'entreprise, Laida Production, demeurant à 57 rue Benoît dit Déchelle 17270 ST PIERRE DU PALAIS, afin de produire une prestation de Noël : déambulation du Père Noël dans le village de Noël, dans la maison bulle du Père Noël, place Zoppola, et dans le petit train du 19 au 23 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, afin de permettre le montage des infrastructures et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les parties occupées du domaine public et ses abords,

CONSIDERANT qu'en raison de la posture Vigipirate il convient de renforcer les mesures de sécurité aux abords de ces festivités de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- **Du 20 décembre 2024 à 9h00 au 23 décembre 2024 à 19h30**, visé par le présent arrêté, les associations ou prestataires suivants seront autorisés à occuper le domaine public place Zoppola afin de permettre l'installation du Village de Noël et des animations selon le plan joint :
 - un manège enfantin (association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » Mme RAVAIL Adeline),
 - un manège boîte à rire (Mr PRESTOT Frédéric),
 - un stand de vente de crêpes et merveilles, (Les Pompons Bleus de Tonneins)
 - déambulation du Père Noël,

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté n° AP-2024-989 du 28/11/2024 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits, afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage du Village de Noël du lundi 16 décembre 2024 à 17h00 au mardi 24 décembre 2024 à 23h59 :

ARTICLE 3 :

- La Société ASR Loisirs, demeurant Le Briandais route de Pont Mahé 44410 ASSERAC, représentée par, son gérant, Monsieur LAFFORGUE Raphaël, l'Association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » représentée par Madame RAVAIL Adeline demeurant 814 route de Pelissier – 47400 TONNEINS, Monsieur PRESTOT Frédéric (forain) demeurant 375 ZA Jean Lagnel 47290 CANCON, l'Association « Les Pompons Bleus » représentée par Monsieur RAMONEDA Alain, demeurant place Jules Ferrry 47400 TONNEINS sont responsables des dommages matériels et corporels, subis ou causés à leurs préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation. Ces associations ou prestataires dégagent la Commune de toute responsabilité et renoncent à tout recours contre celle-ci. Enfin la Société ASR Loisirs s'engage à respecter strictement le Code de la Route lors des déplacements du train touristique sur les différents circuits programmés.

Les matériels employés seront conformes aux règlements en vigueur et les pétitionnaires devront souscrire et fournir une assurance couvrant les risques de leurs activités.

ARTICLE 4 : Fermeture des accès et protection contre les intrusions

Dans le cadre de la posture Vigipirate, tous les accès carrossables du site utilisés dans le cadre de ces festivités de Noël du 20 au 23 décembre 2024 seront physiquement fermés par tout moyen de nature à faire obstacle aux intrusions de véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide d'obstacles (plots en béton fournis par les services techniques de la ville), en plus du barriérage complet de l'enceinte, afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible jusqu'à **l'évacuation totale du site par le public le 23 décembre 2024.**

Tous les stationnements (publics et organisateurs) se feront à l'extérieur des sites occupés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame RAVAIL Adeline, Monsieur PRESTOT Frédéric, Monsieur RAMONEDA Alain, Monsieur LAFFORGUE Raphaël Gérant de la Société ASR Loisirs, Madame DUSSORT Laetitia, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO